

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025.

Présents : Mmes et MM. Claude BUSTO, Elisabeth ALLEMANY, Gérard ROUBIO, René MIRALLES, Claude OSMONT, Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Gérard PERALEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Absent excusé : M. Jean DOUTE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°35/2025 **Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu la décision n°08/2025 en date du 18 septembre de M. le maire,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Capendu tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée,

- D'approuver la décision n°08/2025 en date du 18 septembre de M. le maire et donc d'approuver le soutien financier de 2000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude en faveur des communes sinistrées.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250930-capendu_25_D35-DE

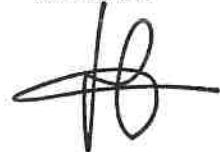
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Affichage : 02/10/2025

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250930-capendu_25_D35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025
Affichage : 02/10/2025